



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

### DELIBERATION 2022.78 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LIBOURNE ET SAINTE-EULALIE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	29 NOVEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 DECEMBRE 2022
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent		X		Brigitte NABET-GIRARD
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Arnaud GANNE
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Aline FONTAINE



**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
DE LIBOURNE ET SAINTE-EULALIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation ;

Vu la lettre de demande de participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 725 € présentée par la ville de Libourne pour l'année scolaire 2021-2022 au titre d'un élève scolarisé à l'école élémentaire Simone Veil et résidant à IZON,

Vu la lettre de demande de participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 1 045,45 € présentée par la mairie de Sainte-Eulalie pour l'année scolaire 2022-2023 au titre d'un élève scolarisé dans la classe ULIS de l'école élémentaire Saint Exupéry et résidant à IZON et le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Delphine FLOIRAT-RATTE, Adjointe au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant résidant à IZON scolarisé dans la classe ULIS de l'école élémentaire Saint Exupéry de la commune de Sainte-Eulalie pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- 2) **ACCEPTE** de verser la participation financière de 725 € à la ville de Libourne au titre des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève scolarisé à l'école élémentaire Simone Veil et résidant à IZON,
- 3) **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif 2022 sont suffisants pour mandater cette dépense de 1 770,45 €.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance,

MS

Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 6 décembre 2022  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.